

60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

**Proposition d'attribution d'une subvention
d'investissement à la réalisation de la SIG ARENA-Crédit
Mutuel Forum**

CP/2019/340

Service chef de file :

J - Mission éducation, sport, jeunesse
J360 - Service du Sport

Résumé :

En vertu de la délibération N°CD/2018/014 prise lors de la Séance Plénière du 28 mai 2018, le présent rapport propose de fixer le montant de la participation financière du Département à hauteur de 3,4 millions d'euros pour les travaux de réalisation de la SIG ARENA, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions énumérées dans le présent rapport.

La délibération prise pour l'adoption du contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2018-2020, le 28 mai 2018, stipule que « le contrat, conclu notamment avec l'Etat, valide le principe d'une participation financière du Département à la réalisation de projets structurants au sein du quartier Archipel : l'enceinte sportive de la nouvelle ARENA et la construction d'un bâtiment dédié au tertiaire supérieur sur les espaces prolongeant le siège du Parlement Européen. ».

Sur la base de cette délibération, et compte tenu de l'enjeu du projet pour le territoire et ses habitants, il est proposé que le Département soutienne la réalisation de la SIG ARENA, en attribuant une subvention de 3,4 millions d'euros, au bénéfice de la SAS SIG ARENA, **sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :**

- *attribution à la SAS SIG ARENA d'un bail emphytéotique sur le terrain d'implantation du projet, à l'issue de la procédure de publicité et mise en concurrence préalable initiée par l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *mise en concurrence du contrat de construction pour la réalisation du projet de SIG ARENA ;*
- *validité du montage juridique du projet au regard des règles de droit national et communautaire ;*
- *participation des autres financeurs publics au financement du projet sur les bases convenues et obtention des financements privés nécessaires à la réalisation du projet ;*

- o *obtention par la SAS SIG ARENA d'un permis de construire purgé de tout recours.*

Il est proposé de verser, au bénéficiaire, une avance de 100 000 € en 2019, sans préjudice de la réalisation des conditions précitées.

Il vous est également proposé d'approuver la convention financière subséquente jointe en annexe. Cette convention serait conclue sous réserve de la réalisation des conditions précitées. A défaut de réalisation de l'une de ces conditions au 31 décembre 2021, l'ensemble des sommes versées devra être restitué, à l'exclusion de l'avance, qui restera acquise au bénéficiaire.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
ARENASIG 2019/1	ARENA SIG	3 400 000,00 €	3 400 000,00 €	3 400 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer une subvention à hauteur de 3,4 millions d'euros au bénéfice de la SAS SIG ARENA en vue de la réalisation du projet SIG ARENA, sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

o attribution à la SAS SIG ARENA d'un bail emphytéotique sur le terrain d'implantation du projet à l'issue de la procédure de publicité et mise en concurrence préalable initiée par l'Eurométropole de Strasbourg,

o mise en concurrence du contrat de construction pour la réalisation du projet de SIG ARENA,

o validité du montage juridique du projet au regard des règles de droit national et communautaire,

o participation des autres financeurs publics au financement du projet sur les bases convenues et obtention des financements privés nécessaires à la réalisation du projet,

o obtention par la SAS SIG ARENA d'un permis de construire purgé de tout recours ;

- décide de verser, au bénéficiaire, une avance de 100 000 € en 2019, sans préjudice de la réalisation des conditions précitées ;

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le

Département du Bas-Rhin et la SAS SIG ARENA, jointe en annexe à la présente délibération ; cette convention étant conclue sous réserve de la réalisation des conditions précitées. A défaut de réalisation de l'une de ces conditions au 31 décembre 2021, l'ensemble des sommes versées devra être restitué, à l'exclusion de l'avance, qui restera acquise au bénéficiaire ;

- autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY